

La constitution

Le projet que nous débattons contient en outre une mesure tout à fait juste et équitable. Dans la situation actuelle, nous l'avons vu, s'il y a mécontentement entre le gouvernement fédéral et les provinces, le gouvernement fédéral seul peut décider d'agir. Dorénavant il n'aura plus ce pouvoir; il devra se présenter devant la population canadienne et c'est elle qui tranchera à la suite d'un référendum national.

On a beaucoup commenté cette proposition en disant jusqu'à quel point elle est nouvelle et inédite. Encore une fois, si on relit l'histoire de notre pays, on se rend compte que l'idée a été émise au moins depuis 1864 et par nul autre que mon prédécesseur dans Hochelaga, le député Antoine Aimé Dorion. Dorion écrivait en 1864 ce qui suit, et je cite:

Lorsqu'il s'agit de rien de moins que de refaire la Constitution, de poser de nouvelles bases à l'édifice politique, le peuple, dont l'intérêt et la prospérité sont affectés par ces changements, doit être consulté.

Dorion réclamait déjà un référendum. Plus tard en 1927, le groupe Canadian League, devant le comité spécial sur la Constitution du Canada, proposa la même solution, et je cite:

[Traduction]

Qu'on ne puisse abroger ni modifier l'une ou l'autre des dispositions des articles 91 et 92 ni la base de la représentation à la Chambre des communes ou au Sénat à moins d'obtenir l'approbation de l'assemblée législative d'une majorité de provinces ou l'appui, par référendum, de la majorité de toutes les voix exprimées et la majorité des voix dans une majorité des provinces.

[Français]

Deux ans plus tard, en 1929, Brooke Claxton, qui devait devenir ministre dans les cabinets Mackenzie King et St-Laurent reprit la même idée, et je cite:

[Traduction]

Compte tenu de ces considérations, il est proposé que le gouvernement fédéral ait le pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par une loi fédérale avec l'approbation de l'assemblée législative de cinq provinces ou bien, au choix, du gouvernement fédéral, avec l'appui de la majorité des voix exprimées dans le pays et dans au moins cinq des provinces à la suite d'un référendum.

[Français]

C'était en 1929, monsieur le président. La même année, la *Manitoba Free Press* prit position et publia ce qui suit, et je cite:

[Traduction]

Nous maintenons que le Parlement du Dominion devrait pouvoir, sous réserve des restrictions relatives aux droits des minorités, avoir le pouvoir de légiférer pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette loi modificatrice devrait entrer en vigueur sauf dans l'éventualité où un certain nombre de provinces, par la voix de leurs gouvernements respectifs, demanderaient un appel au peuple. Dans ce cas, il faudrait tenir un référendum national, l'entrée en vigueur de la loi exigeant son acceptation par une majorité de Canadiens dans tout le Dominion et dans cinq des neuf provinces.

[Français]

L'idée de demander à la population de trancher dans les cas de décisions difficiles, fondamentales, n'est pas nouvelle. Le Manitoba, en 1916, se proposait d'adopter le référendum comme mécanisme pour mettre en vigueur des lois de la législature de cette province. L'entrée de Terre-Neuve dans la fédération en 1949 eut lieu à la suite d'un référendum. Le Québec, en mai dernier, voulut modifier le lien fédéral à la suite d'un référendum. Le gouvernement de l'Alberta a déposé l'automne dernier un projet de loi lui permettant de recourir à

l'initiative référendaire en cas de besoin. Soutenir que le référendum est une idée étrangère à la réalité constitutionnelle canadienne, c'est ignorer notre histoire aussi bien ancienne que récente. Qui peut s'opposer à ce que le référendum soit utilisé par le Parlement canadien pour trancher un débat fondamental quand les provinces se proposent de recourir à ce mécanisme pour entrer ou quitter la fédération canadienne? Qui peut s'opposer à ce que ce soit le peuple qui tranche quand 11 premiers ministres n'arrivent pas à s'entendre sur les changements essentiels à apporter à nos institutions et à nos lois? La Grande-Bretagne elle-même, lorsqu'elle voulut joindre le Marché commun, en 1971, a tenu un référendum.

L'idée que ce mécanisme est incompatible avec notre tradition ne résiste pas. Dans notre monde contemporain le référendum est la seule façon d'associer la volonté des citoyens aux changements rendus nécessaires. C'est là une évidence. Par le référendum le Parlement fédéral propose aux Canadiens de leur remettre le pouvoir de décider eux-mêmes des changements qu'ils veulent apporter. Le dernier mot ce sont eux qui l'auront. Ces changements, monsieur le président, il est devenu urgent de les faire. En fait, les Canadiens ont depuis longtemps déploré le statut colonial de leur Constitution. Henri Bourassa, en 1931, déclarait en cette Chambre, et je cite:

Ce n'est pas sans une certaine honte que je constate qu'en l'année 1931 le Canada se trouve à l'arrière-garde parmi tous les autres dominions dans l'exercice d'une autonomie sans réserve.

En 1949, le très honorable Louis St-Laurent, premier ministre du Canada, déclarait lors d'un déjeuner donné en son honneur par le maire et le conseil de la ville de Toronto, à l'hôtel Royal York, et je cite:

Nous, libéraux, croyons également qu'on devrait trouver le moyen d'amender notre Constitution ici même au Canada. Ce ne sera pas facile. Nous ne voulons pas d'une Constitution trop rigide, mais nous voulons être sûrs que la Constitution comporte les sauvegardes les plus complètes des droits des provinces, des droits des deux langues officielles et de tous les autres droits historiques qui sont le dépôt sacré de notre union nationale.

C'est là, monsieur le président, le sens de notre démarche. C'est ce vœu longtemps exprimé que nous réalisons maintenant en garantissant les droits et les libertés de tous les Canadiens dans notre Constitution. Généralement, monsieur le président, les Canadiens ont l'impression que les droits de la personne et les libertés fondamentales jouissent au Canada d'une excellente protection. Toutefois, même s'il est vrai que le Canada conserve un bon dossier en comparaison de nombreux pays, notre histoire n'est pas sans reproche. Avant la Confédération, les cas de discrimination, souvent violents, ne manquent pas. Certains des plus évidents étant le génocide des Indiens Beothuk à Terre-Neuve, les émeutes des orangistes et des catholiques à Bytown en 1848 et à Toronto en 1858, le sentiment antifrançais et anticatholique, l'acceptation de l'esclavage, et par la suite, les mauvais sentiments évidents à l'égard des Noirs.

Le sentiment qui prévalait à cette époque a été exprimé en 1857 à l'Assemblée législative de l'Ontario lorsque le colonel J. Prince a décrit les Noirs, et je cite ses propos prononcés dans une Assemblée canadienne, comme: